

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 juin 2025.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT procuration à Kati BEAU, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE, Emilie GLEMET, Sylvie BERTRAND.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 030 ACCEPTATION D'UN DON DU COMITÉ DE JUMELAGE.	Membres	17
	Présents	11
	Représentés	4
	Votants	15
	Exprimés	15
	Pour	15
	Contre	0

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le don du Comité de Jumelage Saint-Christoly-de-Blaye / Saint-Christol d'un montant de 4 000 €,

Madame le Maire expose le bilan financier de la manifestation « week-end camarguais » et remercie vivement l'ensemble des membres du Comité de jumelage pour le don mais aussi pour avoir contribué efficacement à l'organisation de ce grand week-end.

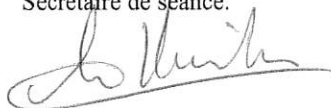
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le don d'un montant de 4 000 euros du Comité de jumelage qui sera affecté au financement du week-end camarguais du 18 au 20 avril 2025.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 juin 2025.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT procuration à Kati BEAU, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE, Emilie GLEMET, Sylvie BERTRAND.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 031 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BUREAU AU 1 ^{ER} ÉTAGE DE LA MAIRIE PAR UN CABINET DE SOPHROLOGIE.	Membres	17
	Présents	11
	Représentés	4
	Votants	15
	Exprimés	15
	Pour	15
	Contre	0

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier transmis par Madame NABAIS Lisette de Saint-Christoly-de-Blaye sollicitant la mise à disposition à compter du mois de septembre d'un local au sein de la Mairie pour pratiquer son activité de sophrologie en séances individuelles à raison de 4 jours par semaine de 9h à 20h.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de mettre à disposition un bureau situé au premier étage de la Mairie les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h pour les séances individuelles moyennant un loyer mensuel de 300 euros.

Madame le Maire précise qu'une convention d'occupation du local devra être passée avec Madame NABAIS, sophrologue.

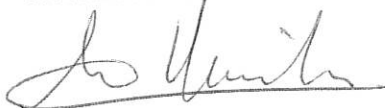
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise à disposition d'un bureau à l'étage de la Mairie au profit de Madame NABAIS, sophrologue moyennant un loyer mensuel de 300 euros ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et Madame NABAIS, sophrologue ;
- DIT que la convention sera conclue à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de UN an et sera renouvelable par tacite reconduction.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 
ID : 033-213303829-20250626-DCM_2025_06_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 juin 2025.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT procuration à Kati BEAU, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE, Emilie GLEMET, Sylvie BERTRAND.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 032	Membres	17
	Présents	11
	Représentés	4
	Votants	15
	Exprimés	15
	Pour	15
	Contre	0
AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE.		

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). La durée hebdomadaire est fixée entre 24 heures et 35 heures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par une indemnité complémentaire versée par la Mairie, organisme d'accueil (depuis le 1^{er} janvier 2024 cette indemnité s'élève à 114.85 euros par mois).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. La formation du tuteur devient obligatoire, elle est prise en charge par l'Etat et conditionne le renouvellement de l'agrément au service civique.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de proposer une mission de service civique pour le service périscolaire dans le cadre de la politique de soutien à l'insertion des jeunes et dans le but de diversifier les missions et proposer des animations durant la pause méridienne et périscolaire (sensibilisation au sport, à l'alimentation équilibrée, découverte des goûts, à la protection de l'environnement grâce au tri...),

Madame le Maire rappelle que le recrutement se fait en partenariat avec la Mission Locale qui possède l'agrément national « Encourager le manger-bouger », dans ce cadre la mission est limitée à 8 mois.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de la rentrée scolaire 2025,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire entre la Collectivité, la Mission Locale de Haute Gironde, structure agréée et le volontaire,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

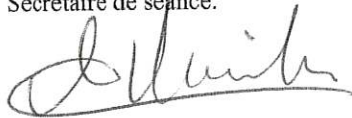
ID : 033-213303829-20250626-DCM_2025_06_03-DE

SLO

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114.85 € par mois depuis le 1^{er} janvier 2024 pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 juin 2025.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT procuration à Kati BEAU, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE, Emilie GLEMET, Sylvie BERTRAND.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 033	Membres	17
	Présents	11
MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE.	Représentés	4
	Votants	15
	Exprimés	15
	Pour	15
	Contre	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 27 mai 2025 ;

Madame le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L.611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents entre les périodes de forte activité et les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Madame le Maire propose pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement du service et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et aux contraintes climatiques, d'instaurer des cycles de travail annualisés pour le service technique de la commune.

Ces cycles se dérouleront sur trois périodes :

- de décembre à février : planning d'hiver
- de mars à mai et de septembre à novembre : planning saison haute
- de juin à août : planning d'été, saison basse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service technique est soumis à un cycle de travail annualisé. L'organisation des cycles de travail au sein du service technique est fixée comme suit :

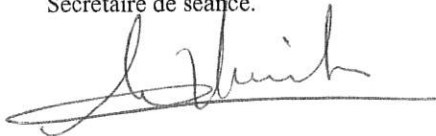
- de décembre à février soit approximativement 13 semaines de 32h30 sur 5 jours
- de mars à mai et de septembre à novembre soit approximativement 19.7 semaines de 40h00 sur 5 jours
- de juin à août soit approximativement 13 semaines de 30h00 sur 5 jours

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

Article 3 : L'annualisation du temps de travail des agents du service technique entre en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 033-213303829-20250626-DCM_2025_06_05-DE

S2LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 juin 2025.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT procuration à Kati BEAU, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE, Emilie GLEMET, Sylvie BERTRAND.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 034 PROGRAMMATION SAISON CULTURELLE 2025 / 2026 AU VOX.	Membres	17
	Présents	11
	Représentés	4
	Votants	15
	Exprimés	15
	Pour	15
	Contre	0

Dans la cadre de la saison culturelle 2025/2026 planifiée à la salle de spectacles LE VOX, la Mairie de Saint-Christoly-de-Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- Samedi 4 octobre : Spectacle « L'humour c'est pas drôle » de Kévin Heraud à 20h30
- Samedi 6 décembre : Cinéma comme autrefois « Robin des bois » avec Errol Flynn à 20h30

Madame le Maire rappelle les tarifs fixés par délibération en date du 12 mars 2025 pour chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacles concerts	Tarif plein	15 euros
	Moins de 16 ans	Gratuit
2/ spectacle enfant	Tarif	6 euros
3/ cinéma comme autrefois	Entrée gratuite	

Vu la validation de la commission extra-municipale Programmation Culturelle et Animations réunie le 23 avril 2025,

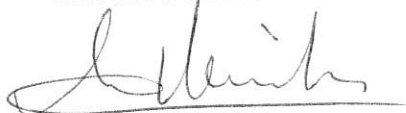
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de valider la programmation culturelle 2025 / 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- PROPOSE 30 entrées gratuites pour chaque spectacle payant ;
- DONNE délégation de signature à Madame le Maire pour toutes les démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 033-213303829-20250626-DCM_2025_06_06-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 juin 2025.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT procuration à Kati BEAU, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE, Emilie GLEMET, Sylvie BERTRAND.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 035 CESSION PARCELLES RUE DES ÉCOLES POUR LA CRÉATION D'UNE MICRO CRÈCHE.	Membres	17
	Présents	11
	Représentés	4
	Votants	15
	Exprimés	15
	Pour	15
	Contre	0

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de parcelles situées derrière l'école élémentaire.

Vu la demande de Madame LOUBINEAU TORRES Coralie d'acquérir une partie de ces parcelles pour créer une seconde micro-crèche et considérant que ces dernières ne représentent pas un enjeu majeur pour la Commune ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025 ;

Considérant les mails transmis par l'équipe de la MAM La Cabane à Câlins et par deux assistantes maternelles agréées, reçus après la réunion des commissions du 18 juin 2025, faisant part aux élus de leur vive inquiétude sur le projet de création d'une seconde micro-crèche ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de reporter sa décision, le temps d'obtenir des informations et éléments complémentaires nécessaires.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 juin 2025.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT procuration à Kati BEAU, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE, Emilie GLEMET, Sylvie BERTRAND.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 036	Membres	17
	Présents	11
	Représentés	4
	Votants	15
	Exprimés	15
	Pour	15
	Contre	0
AVENANT AU TABLEAU DE CLASSEMENT ET DE NOMINATION DES VOIES COMMUNALES.		

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022 – 056a en date du 22 novembre 2022 portant sur la validation du nouveau tableau de classement et de nomination des voies communales.

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de modifier ce tableau de classement et de nomination des voies communales suite à la réunion publique qui s'est tenue à la salle Le Vox le 3 juin dernier.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

- VC 206 Route de la Métairie de Dubraud, part de la RD n°132 au lieu-dit « La Gare », tend vers l'Ouest, et se termine à la RD n°737 au lieu-dit "Cottraud" **change de nom pour « Route de Cottraud »**
- VC 244 Route du Moulin de la Gache, part du croisement des VC n°207, 253 et 243, à "Valade", tend vers le Nord-Est et se termine à la VC n°245 à "La Gache" **devient « VC 243 Route de Bavolier », part du croisement des VC n°231 et 201, à "Courade", tend vers le Nord-Est, traverse le ruisseau de Bavolier, tend vers le Nord-Est et se termine à la VC n°245 à "La Gache"**
- VC 204 Route du Barail, part de la VC n°202 au lieu-dit « Chauvin », tend vers l'Est, et se termine à la voie ferrée près du lieu-dit « La Gache + VC 110 Route des Lacs, part de la jonction des VC n°245 et 246, tend vers l'Est, au lieu-dit « Moulin Blanc », et se termine en limite de commune avec SAINT-SAVIN, au ruisseau Le Moron **devient VC 245 Route de la Gache, part de la VC n°202 au lieu-dit « Chauvin », tend vers l'Est, et se termine en limite de commune avec SAINT-SAVIN, au ruisseau Le Moron**
- VC 215 Route de la Popote, part de la VC n°214 au giratoire et tend vers l'Est, **devient VC 214 Route de la Plage, part de la VC n°213 au lieu-dit « Moulin Blanc », passe par l'impasse du parking des sanitaires, par le giratoire et se termine à la VC n°213 plus au Nord**

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications de dénomination des voies proposées ci-dessus au tableau de classement et de nomination des voies communales,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

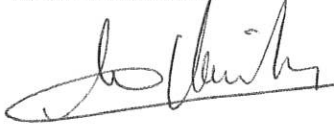
Publié le

ID : 033-213303829-20250626-DCM_2025_06_07-DE

S²LO

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 juin 2025.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT procuration à Kati BEAU, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE, Emilie GLEMET, Sylvie BERTRAND.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 037	Membres	17
	Présents	11
	Représentés	4
	Votants	15
	Exprimés	13
	Pour	11
	Contre	2
AVIS PROJET ARRÊTÉ DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA CCB.		

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 mars 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 16 janvier 2025 et le 10 avril 2025 et au sein du Conseil communautaire de Blaye le 18 décembre 2024 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi et dont le bilan a été tiré lors de la délibération d'arrêt du projet ;

Contexte

Le RLPi est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la Communauté de communes. Il « permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations » (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du code de l'environnement. L'élaboration d'un RLPi vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, pré-enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPi a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d'affichage publicitaire afin d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager jusqu'à l'exception de rares dérogations, les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Rappel des objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du RLPi

Par délibération du 6 mars 2024, le Conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle ;
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales ;

- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux ;
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie ;
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Les orientations dans la démarche d'élaboration du RLPi

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les communes.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a été organisé en Conseil communautaire le 18 décembre 2024 et en Conseil municipal des communes membres entre le 16 janvier et le 10 avril 2025.

Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité extérieure et définissent l'ambition générale pour le RLPi. En ce sens, elles guident l'élaboration du cadre réglementaire local retenu par les élus intercommunaux puis concerté avec les différents publics concernés et aux personnes publiques associées.

Les orientations débattues sont les suivantes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au Code de l'environnement (article L.581-8 du Code de l'environnement) pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante.
- **Orientation 2** : Adapter la densité des dispositifs publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration publicités et préenseignes dans le paysage.
- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et / ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 4** : Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façades moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc.
- **Orientation 5** : Maintenir, voire renforcer, la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les bonnes pratiques (ex : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)) et documents existants (ex : règlement de la citadelle de Blaye).
- **Orientation 6** : Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans omettre d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1 m² ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques.
- **Orientation 7** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (activités isolées, agricoles, viticoles, etc.).
- **Orientation 8** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

La concertation

Par mimétisme avec la procédure d'élaboration d'un PLU(i) et conformément aux obligations réglementaires des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription a défini les modalités de concertation applicables au RLPi.

Ces modalités de concertation ont permis à tous :

- D'informer et d'expliquer la démarche du territoire
- De favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et des objectifs du territoire
- D'échanger autour de ce projet

Le règlement arrêté en Conseil communautaire le 21 mai 2025

Les travaux menés conjointement avec les communes et en association avec l'ensemble des personnes intéressées au projet (grand public, professionnel, personnes publiques associées...) ont permis de constituer un projet comportant :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Ce règlement porte sur trois grands ensembles de dispositifs publicitaires :

- 1) Les publicités et pré-enseignes,
- 2) Les enseignes,
- 3) Les supports lumineux à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial.

Les règles nationales non restreintes par le RLPi arrêté demeurent applicables dans leur totalité.

Le règlement institue les zones de publicité exposées ci-dessous, qui couvrent l'ensemble de la Communauté de communes de Blaye :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les zones en agglomération de la communauté de communes. Ce secteur est divisé en 4 sous-catégories :
 - o ZP1-a : Les zones d'activités en agglomération ;
 - o ZP1-b : Les secteurs urbains mixtes principalement à vocation d'habitat ou d'équipement ;
 - o ZP1-c : Les centres-bourgs et entrées de ville en continuité d'une trame patrimoniale ;
 - o ZP1-d : L'intérieur de la Citadelle de Blaye.
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les espaces du territoire intercommunal situés hors agglomération. Ce secteur est divisé en 2 sous-catégories :
 - o ZP2-a : Les zones d'activités du territoire ;
 - o ZP2-b : Les espaces situés hors agglomération et en dehors des zones d'activités.
- En sus de ces zones, une trame patrimoniale (TP) s'imposant aux deux zones de publicités précitées a été instituée. Cette trame patrimoniale est divisée en 2 sous-catégories :
 - o TP1 : Les zones d'activités couvertes par ladite trame ;
 - o TP2 : Les espaces couverts par la trame et la zone tampon UNESCO de la Citadelle en dehors des zones d'activités.

Considérant que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 6 mars 2024 ;

Considérant qu'en application de la délibération du 21 mai 2025, et de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire ;

Considérant les échanges lors de la présentation en séance du conseil ;

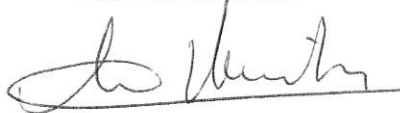
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de RLPi arrêté de la Communauté de Communes de Blaye ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 2

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 juin 2025.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT procuration à Kati BEAU, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE, Emilie GLEMET, Sylvie BERTRAND.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 038

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2025 – 029 PORTANT SUR L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MADAME LE MAIRE.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du courrier transmis par le service du contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Blaye concernant la délibération n°2025 – 029 du 10 avril 2025 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que cette délibération avait été prise à la demande de la SMACL, notre assureur.

Le Sous-Préfecture invite le Conseil Municipal à retirer cette délibération pour 2 motifs :

- la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 a introduit un mécanisme d'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux élus victimes. La prise d'une délibération n'est donc plus nécessaire. Un courrier de l'élu suffit pour déclencher le processus à condition que le courrier sollicitant la protection fonctionnelle soit transmis au représentant de l'état et qu'une information soit faite auprès de l'Assemblée Municipale ;
- l'article L.2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

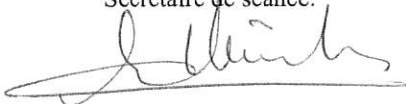
Madame le Maire propose aux élus de procéder au retrait de la délibération n°2025 – 029 en date du 10 avril 2025.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du retrait de la délibération n°2025 – 029 en date du 10 avril 2025 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.

